

**CHAPITRE II- THEORIES GENERALES SUR
LA GESTION DE LA TRÉSORERIE ET LE RECOUVREMENT DES
PRIMES D'ASSURANCES :**

Dans ce chapitre, nous allons exposer les théories générales en matière de la gestion de la trésorerie de l'entreprise et le recouvrement des primes d'assurance. Pour ce faire nous allons voir succinctement les sections suivantes :

- la gestion de la trésorerie ;
- le recouvrement des primes d'assurance.

SECTION 1 : LA GESTION DE LA TRÉSORERIE :

1.1 - Définition :

Plusieurs définitions de la « trésorerie de l'entreprise » ont été données par divers auteurs, néanmoins, nous pouvons retenir la définition suivante pour cerner la notion de « gestion de trésorerie ».

« La trésorerie de l'entreprise est la somme de son encaisse monétaire et de ses comptes en banques, titres et effets immédiatement négociables. »¹ La trésorerie de l'entreprise représente donc la part de son actif circulant disponible soit en espèce, soit en compte bancaire ou chèque postal et les titres qu'elle peut négocier à l'immédiat.

La trésorerie est aussi vue comme la résultante des encaissements sur les décaissements opérés par l'entreprise. Ces encaissements et décaissements peuvent être catégorisés en trois catégories d'opérations qui sont : les opérations d'exploitation, les opérations hors exploitation et les opérations financières. Le tableau de la page suivante résume les opérations d'encaissements et de décaissements au sein d'une entreprise pour les trois catégories d'opérations susdits.

La trésorerie est donc vue comme la différence entre encaissement et décaissement, la gestion de la trésorerie peut donc être définie comme la manière de manipuler cette différence tout en tenant compte de certaines contraintes.

Un volume important de la trésorerie signifie l'existence des sommes élevées en caisse ou en compte bancaire. Si ces sommes sont investies, elles pourront générer des produits financiers. Par contre une trésorerie négative signifie qu'il va falloir pour le trésorier, trouver des moyens de financement à court terme pour combler le déficit. La gestion de la trésorerie consiste donc à essayer de gérer l'équilibre entre les fonds en caisse et les fonds qu'il faudrait investir vus les besoins de financement à court terme et ainsi déterminer le niveau de la trésorerie tout en tenant compte des charges et intérêts financiers qui en résultent.

¹ CONSO Pierre, « La gestion financière : les techniques et l'analyse financière », DUNOD, 1987

Tableau II : Les opérations d'encaissements et de décaissements au sein d'une entreprise

ENCAISSEMENTS	DECAISSEMENTS
A- Opérations d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> - Produits des ventes (encaissements des créances sur les clients, avances et acomptes sur livraison...) - Produits accessoires (ventes de déchets...) - Produits de la propriété industrielle (redevances de marques, licences, brevets...) - Produits des biens donnés en location (loyers...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des achats de marchandises, matières, fournitures. - Paiement des frais généraux de toutes natures.
B- Opérations hors exploitations	
<ul style="list-style-type: none"> - Désinvestissements (produits de cessions des immobilisations...) - Participations (encaissements du produit de la cession des titres de participations...) - Indemnités et produits exceptionnels (encaissement des primes d'assurance pour sinistre...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinvestissements (décaissements en vue d'acquisition d'immobilisation...) - Participations (paiements des dividendes et impôts, achats de titres de participation...) - Indemnités et primes diverses payées par la société.
C- Opérations financières	
<ul style="list-style-type: none"> - Produits des opérations en capital : encaissement des apports versés en numéraires... - Encaissements des emprunts à terme - Utilisations des emprunts à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement des actions - Amortissements des emprunts à long et moyen terme - Remboursements des emprunts à court terme.

Source : CONSO Pierre, « La gestion financière : les techniques et l'analyse financière », DUNOD, 1987

Ce tableau illustre les entrées et les sorties de flux monétaires pour une entreprise qui, avons-nous dit, constituent une source de la trésorerie. Nous allons voir maintenant cette source en terme beaucoup plus comptable.

1.2 - La source de la trésorerie :

1.2.1 - Le fonds de roulement :

Longtemps, le fonds de roulement a été assimilé aux actifs circulants et on l'a qualifié de « fonds de roulement brut » ou « fonds de roulement économique ». Mais on peut retenir la définition suivante pour le fonds de roulement :

« Le fonds de roulement est l'excédent des capitaux permanents sur l'actif immobilisé. »²

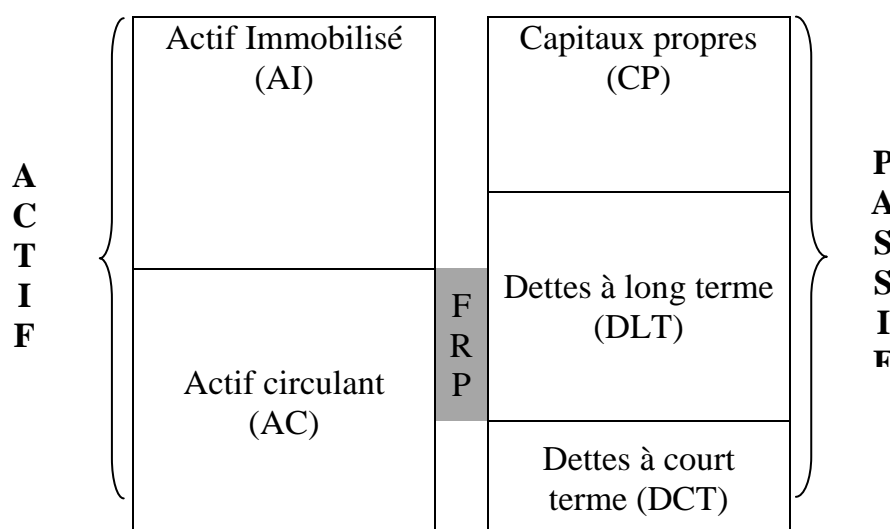
$$\text{FONDS DE ROULEMENT} = \text{CAPITAUX PERMANENTS} - \text{ACTIF IMMOBILISÉ}$$

Ce fonds de roulement est appelé « Fonds de roulement permanent » à la différence du « fonds de roulement propre » qui n'est autre que l'excédent des capitaux propres sur l'actif immobilisé.

$$\text{FONDS DE ROULEMENT PROPRE} = \text{CAPITAUX PROPRES} - \text{ACTIF IMMOBILISÉ}$$

Pour effectuer les divers calculs, voici la présentation du bilan en grande masse :

Figure III : Bilan en grande masse



Source : Cours d'Analyse financière

Le fonds de roulement permanent est représenté par la partie grisée dans la représentation du bilan en grande masse. C'est à dire la différence $(CP+DLT) - AI$.

Comme l'équilibre du bilan consiste en une égalité entre le total Actif et le total Passif, on peut aussi obtenir le Fonds de roulement permanent à partir du bas du bilan, c'est à dire :

$$\text{FONDS DE ROULEMENT PERMANENT} = \text{AC} - \text{DCT}$$

Cette seconde formule permet de mettre en évidence que l'AC de l'entreprise permet d'assurer les DCT de l'entreprise et l'excédent constitue le fonds de roulement

² GERARD Alfonsi – GRANDJEAN Paul, « Pratique de gestion et analyse financière », les éditions d'organisation

Le fonds de roulement propre est en fait une partie du fonds de roulement permanent car il est représenté par l'excédent des capitaux propres de l'entreprise sur ses immobilisations, c'est à dire :

Fonds de roulement propre = CP – AI

On peut donc en tirer que :

FONDS DE ROULEMENT PROPRE = FR PERMANENT - DLT

L'existence de FR Propre signifie tout simplement que les immobilisations de l'entreprise sont financées par ses propres fonds (Capitaux propres).

Pour avancer dans l'analyse financière, des retraitements préalables doivent être effectués afin d'obtenir le Bilan Fonctionnel, à partir duquel nous étudierons les notions de Fonds de Roulement Net Global et de Besoin en Fonds de Roulement. Un bilan est dit fonctionnel lorsque les postes y sont classés d'après la fonction à laquelle ils se rapportent afin d'expliquer le fonctionnement de l'entreprise. Les fonctions en cause sont les suivantes :

- fonction financement : elle regroupe les postes de capitaux propres, de dettes financières ainsi que les amortissements et provisions.

- fonction investissement : elle concerne les immobilisations incorporelles, corporelles et financières ainsi que les charges à répartir sur plusieurs exercices et les primes de remboursement des obligations.

- fonction d'exploitation : au sens large, elle reçoit tous les autres postes c'est à dire **à l'actif** :

- les postes directement liés aux opérations d'exploitation (stock, créance client et compte rattachés...) lesquels constituent l'actif circulant d'exploitation (ACE) ;

- les postes liés aux opérations diverses (créances diverses, capital souscrit appelé non versé...) lesquels représentent l'actif circulant hors exploitation (ACHE) ; les postes de disponibilités (banque, caisse ...) lesquels forment l'actif de trésorerie (AT) ;

Au passif :

- les postes liés directement aux opérations du cycle d'exploitation (dettes fournisseurs et comptes rattachés, dette fiscale et sociale...) qui constituent les dettes d'exploitation (DE) ;

- les postes directement liés aux opérations diverses (dettes sur immobilisations, dettes relatives à l'impôt sur les bénéfices...) qui constituent les dettes hors exploitation (DHE) ;

- les concours bancaires courants et les soldes créditeurs de banque qui constituent le passif de trésorerie (PT).

Nous pouvons alors calculer le fonds de roulement net global qui n'est autre que la partie des ressources durables qui concourt au financement de l'actif circulant (AC) et constitue une garantie de liquidité pour l'entreprise.

$$\boxed{\text{FRNG} = \text{ressources durables} - \text{emplois stables}}$$

$$\boxed{\text{FRNG} = \text{ACE} + \text{ACHE} + \text{AT} - (\text{DE} + \text{DHE} + \text{PT})}$$

La notion de fonds de roulement revêt donc un caractère statique car il représente la partie des capitaux permanents pouvant financer l'actif circulant de l'entreprise. Alors que cet actif circulant est soumis à des fluctuations fréquentes, d'où la nécessité d'analyser ces fluctuations et étudier la notion de Besoin en fonds de roulement (BFR).

1.2.2 - Le besoin en fonds de roulement (BFR) :

Pour son exploitation, certains besoins sont nécessaires pour l'entreprise. Les besoins sont généralement les suivants :

- Charges de stocks pendant leur détention
- Crédits consentis aux clients ...

Mais en contrepartie l'entreprise bénéficie de certaines aides :

- Crédit obtenu des fournisseurs
- Avances sur les commandes ...

Le besoin en fonds de roulement se définit comme le volume de trésorerie nécessaire à l'entreprise pour fonctionner normalement. Il est formé de deux composantes essentielles : d'une part le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) et d'autre part le besoin en fonds de roulement hors exploitation (BFRHE).

$$\boxed{\text{BFR} = \text{BFRE} + \text{BFRHE}}$$

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation est la différence entre l'actif circulant d'exploitation et les dettes d'exploitation.

$$\boxed{\text{BFRE} = \text{ACE} - \text{DE}}$$

Pour le besoin en fonds de roulement hors exploitation, il s'agit de l'actif circulant hors exploitation déduit des dettes circulantes hors exploitation.

$$\boxed{\text{BFRHE} = \text{ACHE} - \text{DCHE}}$$

1.2.3 – la trésorerie (T).

La trésorerie d'une entreprise est la différence entre les ressources mise en œuvre pour financer son activité et les besoins entraînés par cette dernière. Afin de connaître la trésorerie, deux méthodes peuvent être utilisées :

La première consiste à définir la trésorerie (T) parfois appelé trésorerie nette comme la différence entre l'Actif de Trésorerie et le Passif de Trésorerie :

$$\boxed{T = AT - PT}$$

L'actif de trésorerie comprend tous les encaissements et les actifs financiers (Effets remis à l'escompte, billets de trésorerie...).

Le passif de trésorerie qui est constitué des soldes créditeurs de banque appelés aussi « découverts bancaires ».

La seconde méthode est basée sur le recours à la notion de fonds de roulement c'est à dire le fonds de roulement net global auquel on retranche le besoin en fonds de roulement.

$$\boxed{T = FRNG - BFR}$$

- Si le fonds de roulement ne suffit pas à satisfaire les besoins : la trésorerie sera négative, donc l'entreprise a recours à des créances bancaires supérieur à ses disponibilités ;

- Si le fonds de roulement arrive à couvrir les besoins : la trésorerie est positive.

1.3 - Les ratios de trésorerie :

Les ratios permettent d'analyser la situation financière de l'entreprise. Ainsi, pour pouvoir apprécier la trésorerie d'une entreprise on peut calculer les ratios suivants :

$$R_1 = \frac{\text{Actifs circulants}}{\text{D.C.T.}} \quad \Leftrightarrow \quad \text{Ratio de liquidité}$$

R_1 permet de confronter les biens de l'entreprise à ses dettes à court terme. Il signifie aussi l'existence d'un fonds de roulement positif lorsqu'il est supérieur à 1. Un ratio largement supérieur à 1 en outre signifie qu'une réalisation partielle de l'actif circulant de l'entreprise à leur valeur comptable arrivera à couvrir les dettes à court terme. Un ratio proche de 1 n'est pas satisfaisant car signifie l'inexistence de marge de sécurité pour l'entreprise.

$$R_2 = \frac{\text{Créances diverses d'exploitation + disponibles}}{\text{D.C.T.}} \quad \Leftrightarrow \quad \text{Ratio de trésorerie relative}$$

R_2 est généralement inférieur à 1 (aux environs de 0,6), il exclut la valeur des stocks, qui présente des vitesses de rotations élevées, des évaluations discutables et des degrés de liquidité variable. Mais, il inclut des créances commerciales affectées de variations suivant la conjoncture.

$$R_3 = \frac{\text{Disponibilité}}{\text{D.C.T.}} \quad \Rightarrow \quad \text{Ratio de trésorerie immédiate}$$

R_3 représente la proportion des dettes à court terme pouvant être couverte par les disponibilités de l'entreprise. Appelé « ratio de trésorerie immédiate », il est en principe inférieur à 1 car certainement les dettes à court terme ne sont pas, en totalité, couvertes par la trésorerie immédiate de l'entreprise.

SECTION 2 : LE RECOUVREMENT DES PRIMES :

Le recouvrement des primes est une action complémentaire et dépendante du traitement comptable. En effet, la comptabilité enregistre les primes que le recouvrement s'efforce d'encaisser en utilisant les données de la comptabilité. Le recouvrement gère physiquement la situation comptable des clients.

2.1 - Généralités :

2.1.1 – Définition :

Le recouvrement des primes est le pilier de l'activité d'une compagnie d'assurances car une fois le contrat formé, il reste pour l'entreprise d'essayer d'encaisser les primes conclues dans le contrat d'assurance. Afin de pouvoir comprendre cette procédure, une connaissance des éléments essentiels d'une opération d'assurance est primordiale.

Le code d'Assurance, dans son article 5, propose une définition du contrat d'assurance. C'est une convention par laquelle une partie, l'Assuré se fait promettre moyennant une rémunération, la cotisation ou la prime, pour lui ou un tiers, en cas de réalisation d'un risque : une prestation par une autre partie, l'Assureur, qui prenant en charge un ensemble des risques, les compense conformément aux lois de la statistique. De cette définition on peut relever les éléments essentiels d'une opération d'assurance :

- l'assuré est la personne dont les biens ou la personne sont exposés aux risques couverts.

- l'assureur s'assimile à la Compagnie d'assurance qui s'oblige à indemniser l'assuré en cas de réalisation du risque.

- le risque est :

- soit un événement futur, incertain et ne dépendant pas exclusivement de la volonté de l'assuré. (Ex : l'incendie)

- soit un événement futur, certain mais dont la date de survenance est inconnue ou imprévisible. (Ex : le décès)

- Le sinistre est la réalisation du risque.
- La prime est la contribution que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie accordée par l'assureur, c'est le prix de l'assurance.
- L'effet du contrat : en principe le contrat est effectif à sa conclusion. Mais l'article 17 alinéas 1 de la loi du 02/08/99 dit que la garantie de l'Assureur, sauf clause contraire, ne prend effet qu'après le paiement de la première prime due par l'Assuré.
- La durée de contrat : conformément au principe de consensualisme, la durée du contrat fait l'objet d'un libre accord entre les parties. Les contrats d'assurance durent généralement une année.
- La date d'expiration est la date à laquelle le contrat prend fin. Ils peuvent être renouvelés à son expiration après accord entre les parties ; mais un renouvellement automatique du contrat est possible par la clause de la « tacite reconduction ». Pour le premier cas, on a un contrat renouvelable après accord ; tandis que pour le second on a un contrat tacite reconduction ou contrat terme.

2.1.2-Principes du recouvrement :

Le recouvrement des primes n'intervient que lorsque le paiement de la prime due par le client est tardif. Des principes sur la date, le lieu et le mode de paiement de la prime méritent d'être vus.

- La date de paiement : le paiement de la prime doit se faire au début de la période de garantie, il est donc annuel. Le consentement de l'assureur permet un paiement fractionné en semestre ou trimestre sans que la prime perde son caractère annuel. Pour le cas des primes variables l'assuré verse au début de la période une prime prévisionnelle et la régularisation se fera ultérieurement.
- Le lieu de paiement : l'article 17 alinéa 1 de la loi du 02/08/99, stipule que, sauf clause contraire, les primes sont payables au domicile de l'assureur. Mais pour certains cas, le paiement se fait au domicile de l'assuré ou à tout autre lieu convenu par les parties.
- Le mode de paiement : le paiement peut être effectué par divers modes : versement en espèce, chèque, traite, virement postal, etc....
- Les sanctions de non-paiement de la prime : la prime étant la condition même de l'engagement de l'Assureur, le défaut de paiement d'une prime devrait libérer l'assureur de ses obligations. Des prescriptions légales permettant à l'assuré de connaître son sort en cas de non-paiement de la prime, sont énoncées dans l'article 17 alinéa 2 et suivant de la loi du 02/08/99. Cet article concerne la mise en demeure, la suspension de la garantie et la résiliation du contrat.
- La mise en demeure est une lettre recommandée que l'Assureur doit adresser à l'Assuré à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'échéance, elle doit rappeler la date d'échéance et le montant de la prime. La suspension de la garantie intervient 30 jours après la mise en demeure si aucun paiement n'est effectué par l'Assuré ; elle a des effets proches de la non-assurance. L'Assureur n'aura pas à indemniser son client en cas de sinistre se présentant pendant cette période. L'Assuré reste tenu de l'obligation de payer la prime ainsi que les frais relatifs à cette période.

- La résiliation du contrat est la dernière phase en cas de défaut de paiement de la prime après 10 jours de la suspension de la garantie. Elle signifie l'annulation du contrat, mais elle n'empêche pas l'assureur d'intenter une action en justice à l'encontre de l'assuré. Si le règlement intervient après la résiliation, l'Assureur peut décider du sort de l'Assuré sur l'établissement d'un nouveau contrat.

2.1.3 - La quittance :

Elle est la preuve de la réalisation du contrat d'Assurance, elle constitue un outil essentiel de recouvrement de la prime. Après la production au service technique, les contrats enregistrés feront l'objet d'un établissement automatisé de quittances. Si le contrat revêt une clause de tacite reconduction, la quittance sortira du service informatique avant la date d'échéance sans attendre le renouvellement du contrat.

La quittance est formée de quatre feuillets (Cf. : annexe 1) qui se diffèrent dans leur contenu et leur utilisation :

- L'avis d'échéance qui sera envoyé au client pour lui informer de la date d'échéance du contrat.
- La quittance : délivrée au client au moment du paiement ;
- L'avis de débit à quittance qui constitue une pièce de caisse ;
- L'attestation d'assurance délivrée avec la quittance signifiant la garantie.

Suivant les deux catégories de contrat la quittance peut être une quittance « terme », pour le cas d'un contrat terme ou une quittance « comptant » pour le cas d'un contrat renouvelable après accord. Sa forme diffère également suivant la branche de produit : maritime, automobile ou autres.

La gestion de la quittance constitue la tâche essentielle de l'agent de recouvrement car comme elle est l'outil essentiel de recouvrement des primes, l'unité recouvrement doit donc se baser sur les quittances pour l'exécution des actions de relances.

2.2 – La procédure de recouvrement des primes :

Cette procédure constitue une directive montrant les actions à entreprendre au sein du service recouvrement. Pour mieux l'apprécier, nous allons d'abord voir le processus de formation du contrat d'assurance qu'est la raison même des actions de recouvrement. Puis nous verrons la procédure proprement dite et enfin un bref aperçu de la gestion de la quittance serait nécessaire.

2.2.1 - La formation du contrat d'assurance :

A - Première année d'assurance :

Le client est orienté aux inspecteurs commerciaux qui se chargeront de :

- l'identification des besoins du client
- l'explication détaillée de l'assurance demandée
- la tarification
- l'établissement de la proposition d'assurance
- l'attribution du N° police et du N° de compte
- le remplissage de la fiche caisse qui constitue pour le caissier une référence pour l'établissement de reçu.
- l'enregistrement du numéro de reçu sur la proposition.
- l'envoi de la proposition aux producteurs.

Les producteurs transformeront la proposition en contrat d'assurance qui sera établi en six exemplaires dont trois seront envoyés au client pour être approuvés (seul l'original sera conservé par le client mais les autres seront retournés à la compagnie) ; deux exemplaires seront adressés au service technique concerné (Service AIRD ou DVAP) avec la proposition d'assurance ; le dernier exemplaire est destiné à l'unité classement.

L'unité classement effectue l'ouverture du dossier police et du dossier client. L'exemplaire du contrat sera classé dans le dossier police qui à son tour sera classé dans le dossier client lui aussi classé dans le dossier mère.

L'unité comptabilité parallèlement, effectue la passation de l'opération au journal à la réception des pièces de caisse (fiche de renseignement caisse et double du reçu). Elle reçoit aussi la quittance en provenance du service technique, vérifie le paiement et l'envoie à l'unité encaissement et recouvrement.

L'unité recouvrement recevant les quittances de l'unité comptabilité les libère en cas de paiement. Libérer la quittance signifie son envoi au client.

Généralement, aucun problème ne se pose à la première année d'assurance car les primes sont payées à la souscription. L'unité recouvrement se limite alors à la libération de la quittance. C'est à la deuxième année que les tâches deviennent complexes.

B - Deuxième année :

C'est là que la distinction entre contrat terme et contrat renouvelable après accord est devenue importante. Pour le cas du contrat terme, le contrat est automatiquement renouvelé d'année en année. Un avis d'échéance sera adressé au client un mois avant l'échéance et la libération de la quittance se fera le jour du paiement.

Pour le contrat renouvelable après accord, un avis d'expiration est envoyé au client un mois avant l'échéance, la police ne sera renouvelée qu'après l'ordre du client, et le processus de renouvellement est à peu près semblable à la première souscription. Sauf qu'en cas de renouvellement, on utilise l'avis d'expiration à la place de la proposition d'assurance, on parle d'avenant de renouvellement au lieu de contrat d'assurance et il y a lieu d'établir un bordereau de perfo en trois exemplaires, à envoyer au service technique pour permettre la saisie sur ordinateur de l'opération de renouvellement, afin de pouvoir disposer automatiquement de la quittance afférente.

Si aucun renouvellement n'est intervenu dans un certain délai, l'arrêt de la police d'assurance est irrémédiable. D'autres cas peuvent aussi conduire à cette fin : la résiliation volontaire du contrat par les parties ou le non-paiement de la prime après la mise en demeure.

2.2.2 - La procédure de recouvrement :

La clientèle de la compagnie est répartie en :

- Gros clients c'est à dire les clients dont le montant annuel de la prime dépasse un certain seuil fixé par la compagnie, il constitue la part importante du chiffre d'affaires de la compagnie (environ 80%).
- Les clients divers formés par le reste.

Le service recouvrement utilise des approches différentes pour l'encaissement des primes pour ces deux groupes.

Le tableau suivant résume la procédure de recouvrement appliquée à la DAA ARO.

Tableau III – Procédure de recouvrement

	CLIENTS DIVERS	GROS CLIENTS
PRIME AUTOMOBILE	-Paiement à la souscription -restant à encaisser les primes dont un échelonnement de paiement est préalablement autorisé par les Directeurs Régionaux -rappel immédiat en cas de non-respect du calendrier fixé	-établissement d'une facture dont le double est à conserver pour la gestion ou le suivi par les technico-commerciaux (inspecteurs) -le rappel se fait par l'envoi de relevé de compte trimestriel

QUITTANCE COMPTANT	<p>Cas des primes non payées à la souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi d'une lettre de réclamation du paiement avec les avenants pour signature - 20^{ème} jour de la date d'effet : rappel du paiement de la prime associé à l'éventualité de passer le contrat « SANS EFFET » - Si paiement sans suite, passer le contrat « SANS EFFET » 	
QUITTANCE TERME	<ul style="list-style-type: none"> -remise de bordereaux et quittances aux encaisseurs avec des recommandations lettrées à déposer aux clients -envoi de l'avis d'échéance -1^{er} rappel : 1 mois après la date d'effet ; -2nd rappel : le mois suivant -20^{ème} jour après : envoi de la lettre de mise en demeure, et demande d'annulation de la quittance. <p>Les doubles de ces diverses lettres de rappel seront classés chronologiquement avec la quittance pour faciliter les actions d'annulations de la quittance.</p>	
MARITIME	<p>Police au voyage : paiement au comptant</p> <p>Police d'abonnement : établissement d'une facture au vu de la quittance ; rappel à faire 20 jours après la date d'envoi de la facture</p>	Insérer dans les relevés de comptes trimestriels
CORPS	Facture à établir	

Source : ARO

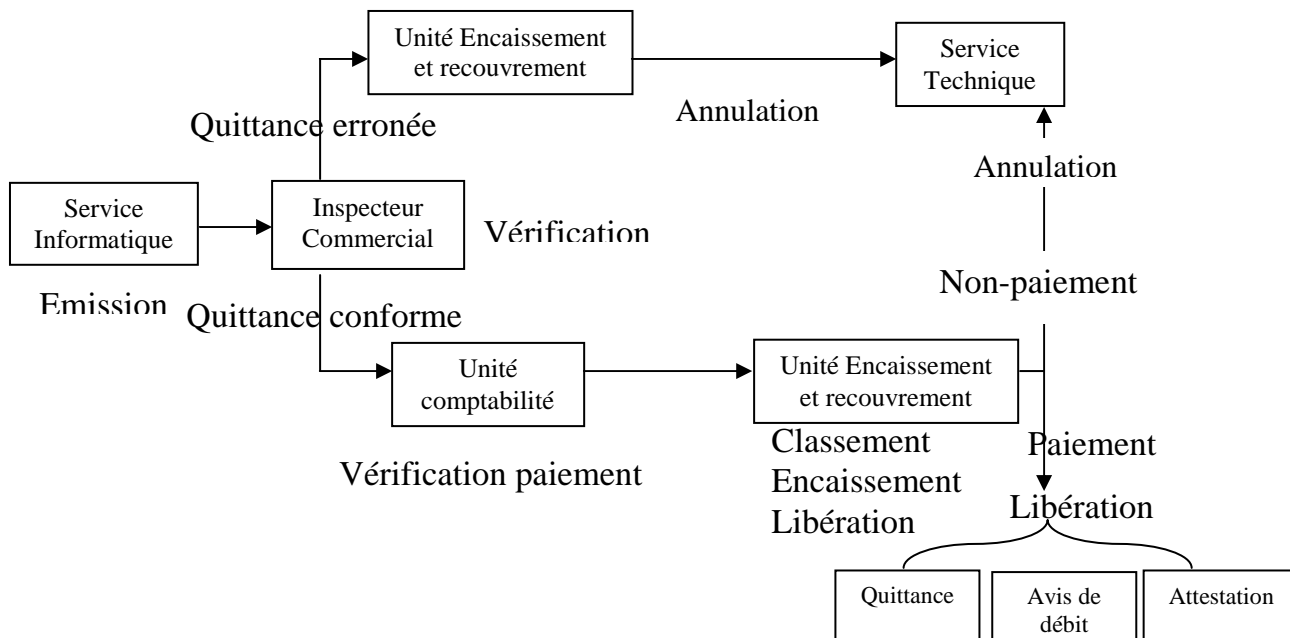
2.2.3 - La gestion de la quittance :

La gestion des quittances constitue la tâche principale du service administratif et recouvrement. Elle commence dès la réception de la quittance et ne se termine qu'à sa libération définitive. Généralement, ceux sont les quittances termes qui nécessitent ce traitement particulier car les quittances comptant sont libérées au moment du paiement à la souscription.

A- Circuit de la quittance :

Le schéma suivant résume le circuit de la quittance :

Figure IV : Traitement de la quittance terme



Source : ARO.

Les quittances sont émises automatiquement par le service informatique du siège par exploitation des données fournies par les producteurs, elles sont transmises aux inspecteurs commerciaux pour vérification de conformité.

Deux cas se présentent :

- la quittance est conforme au contrat, elle sera transmise à l'unité comptabilité qui contrôlera le paiement dans les livres. Après ce contrôle la quittance arrive à l'unité recouvrement, si la prime est payée, elle sera libérée.

- la quittance n'est pas conforme : l'UER reçoit les quittances non-conformes venant des inspecteurs et les envoie au service technique concerné pour annulation. Plusieurs causes peuvent entraîner l'annulation de la quittance mais dans tous les cas l'UER respecte une procédure d'annulation.

B - La gestion de la quittance :

La gestion de la quittance intervient lorsque les quittances parviennent à l'UER. En premier temps, les quittances seront triées en trois catégories :

- celles qui seront confiées aux encaisseurs parce que leur propriétaire réside dans un rayon de cinq kilomètres et que leur adresse est claire et précise permettant une descente chez eux.

- celles dont les actions seront effectuées par voie postale.

- et enfin les quittances des gros clients.

Les quittances sont ensuite classées dans le bac à quittance suivant ces catégories. La durée de recouvrement étant, en principe, de trois mois, ces quittances ne doivent donc pas rester dans le bac à quittance plus de trois mois.

En ce qui concerne les encaisseurs, leurs encaissements journaliers sont portés sur un bordereau d'encaissement ; les quittances sont libérées soit au domicile du client, soit à l'UER suivant le lieu de règlement.

Pour les deux autres catégories le recouvrement se fera suivant la procédure de recouvrement qu'on a déjà présentée précédemment.

A leur paiement les quittances seront délivrées aux clients. Les quittances demeurant dans le bac ou en souffrance signifient donc que leur paiement n'est pas encore effectué.

C - L'annulation de la Quittance :

Les causes de l'annulation sont nombreuses. On peut noter les suivantes :

- Quittance à remplacer à cause des erreurs
- Résiliation du contrat
- Suite à une lettre de mise en demeure
- Anomalies techniques... etc.

Les quittances à annuler seront accompagnées d'un papillon (Cf. : Annexe 3) indiquant le motif de l'annulation et figureront sur le bordereau d'annulation (Cf. : Annexe 2) servant de document de transmission mais aussi un moyen de contrôle et de vérification. La contre-passation sera effectuée pour régulariser les opérations.

Cette première partie du mémoire nous a permis de faire connaître la Compagnie sur laquelle sera basée notre étude et aussi de rappeler les notions essentielles, d'une part sur la gestion de la trésorerie et d'autre part sur le recouvrement de primes. Ces généralités nous servent de cadre d'étude.